Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260706-2026_64-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

**Commune de**

**35137**

| Nombre de conseillers | | |
|---|---|---|
| En exercice | : | 27 |
| Présents | : | 22 |
| Représentés | : | 4 |
| Votants | : | 26 |

**Registre des délibérations**
**Réunion du conseil municipal**
**6 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2026

***Étaient présents*** :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme YOUBOU, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme GUINARD.

***Étaient représentés*** **:**
M. ARNAUD donne pouvoir à M. GUINARD
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ
Mme MARET donne pouvoir à Mme TOULOUSE
M. VALET donne pouvoir à Mme BÉBIN

***Étaient absents*** **:**
Mme JOURDY

Michel HEUZÉ a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

**Délibération 2026-64- Ressources humaines- Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*
*Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*
*Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*
*Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,*
*Vu la saisine du Comité Social Territorial,*

Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint aux ressources, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260706-2026_64-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Bâtiment | Agent de maintenance polyvalent des bâtiments | Titre professionnel agent de maintenance des bâtiments | 1 an maximum |

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget principal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZÉ

Le Maire,
Yannick FOUVILLE